

*M. Shaw:*

D. Monsieur le président, j'aimerais savoir qui aura le dernier mot pour décider si tel ou tel centre recevra du gaz? La compagnie peut soutenir que, même s'il est économiquement possible d'alimenter un certain centre, la marge de profit n'est pas assez considérable pour justifier l'exploitation d'un embranchement. Serait-ce la compagnie ou la Commission des transports ou un autre organisme qui aura le dernier mot?—R. Monsieur le président, je crois que cela est une question juridique; je regrette donc de ne pouvoir y répondre.

D. Je pense que c'est un problème qui va se poser tout le long du pipe-line.—R. Nous serons heureux de desservir tous les centres où il y aura possibilité de le faire économiquement.

D. Mais tout dépend de votre définition du mot "économiquement".—R. Notre entreprise de canalisation sera une compagnie au service du public, du plus grand public possible. Nous ferons tout en notre pouvoir pour desservir les petits centres, mais nous ne pouvons les desservir à perte.

D. Je comprends.—R. Cela augmenterait le prix du gaz dans les autres localités. De toute évidence, ce ne serait pas juste.

D. Livreriez-vous le gaz à toute localité qui prendrait les mesures nécessaires pour que vous puissiez la desservir économiquement?—R. Oui, monsieur. Si une municipalité construisait une canalisation latérale, nous débiterions la quantité de gaz désirée.

*M. Murray:*

D. Je remarque que la région de la Rivière-à-la-Paix ne paraît pas sur votre carte. Connaissez-vous actuellement les potentialités de cette localité?—Y aurait-il une réserve, mettons de trois à trois trillions et demi de pieds de gaz?—R. C'est notre opinion qu'il y en a peut-être un trillion et demi et même deux trillions de pieds.

D. Vous voulez dire en Colombie-Britannique et dans la partie adjacente de l'Alberta?—R. Oui, monsieur.

D. Cette réserve pourrait à elle seule alimenter un pipe-line?—R. Nous croyons que les réserves de la Rivière-à-la-Paix vont prendre de l'importance; et aussitôt que nous pourrions justifier deux ou trois autres cent milles de réseaux d'accumulation, nous serons prêts à établir une canalisation pour extraire l'huile de tous les champs qu'on a découverts et de ceux que l'on découvrira dans cette région.

M. MURRAY: Merci!

*M. MacNaught:*

D. Relativement à la question que M. Shaw vient de poser, croyez-vous qu'il appartiendra surtout aux conseils d'administration des services publics locaux ou à votre compagnie de décider si une localité doit être desservie?—R. Je ne connais pas assez les lois provinciales pour répondre à votre question. Je sais simplement que si on nous ordonnait de livrer du gaz à un centre, nous le ferions certainement.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Shaw faisait allusion aux petites localités qui n'ont même pas d'administration des services publics.

M. SHAW: Mais la commission provinciale serait là. Je doute cependant qu'elle ait le pouvoir d'alimenter une localité particulière. Un des griefs formulés dans ma province est que, à leur dire, certaines localités devraient être desservies et ne le sont pas. Dans quelques cas, les compagnies leur ont dit d'organiser leur propre compagnie locale et que le gaz leur serait livré. Mais plusieurs de ces petits centres n'ont pas le capital voulu.